



## Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022*

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°250 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021  
PORTANT CESSON DES BIENS IMMOBILIERS ISSUS DE LA SUCCESSION  
SERGE CAS**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Claire DELPECH-DRIANT, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Michel BUDAKCI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Robert ARCHAMBAULT donne pouvoir à Dominique DUROSELLE, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Pascale FRESNE, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles Bas dit TROTY, Jean-Marc TAIEB donne pouvoir à Yves SARFATI, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
094-21940694-20220928-D404-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

VU le testament olographe de Serge CAS désignant la Ville comme légataire universel ;

VU la délibération n°713 en date du 19 décembre 2018 portant acceptation dudit legs par le Conseil Municipal et comprenant notamment deux appartements et un box situé au 1 Avenue du Chemin de Presles à Saint-Maurice ;

VU la délibération n° 250 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant approbation de la cession des biens immobiliers issus de la succession de Serge CAS ;

**CONSIDERANT** que les acheteurs désignés pour l'achat des deux appartements se sont désistés au moment de la signature de la promesse de vente ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle offre d'achat a été proposée à la Ville pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour le bien désigné « lot n°72 » ainsi que la cave n°197 s'y afférant ;

**CONSIDERANT** que ladite proposition d'achat est certes inférieure aux montants estimés par l'avis des Domaines, en ce sens où elle tient compte de la réalité du marché immobilier particulier des résidences services seniors et, notamment les charges de copropriété assez élevées ;

**CONSIDERANT** que ladite proposition tient également compte des nombreux travaux ainsi que la pose d'une cloison séparatrice du lot 71 et 72 pris en charge par l'acquéreur ;

**CONSIDERANT** que ladite offre n'est soumise à aucune condition particulière de vente dans la mesure où elle est payable en fonds propres et sans prêt ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 26 septembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve la modification de la délibération n°250 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant cession des biens immobiliers issus de la succession de Serge CAS et accepte de céder le bien désigné « lot n°72 » ainsi que la cave n°197 dans les conditions précitées pour un montant de 100.000 €, les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette cession.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS  
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 11/10/2022

Publié ou notifié

le 11/10/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*